

# **Accord du 4 mai 2018 portant modernisation des classifications des emplois dans les entreprises de déménagement**



## **Accord du 4 mai 2018 portant modernisation des classifications des emplois dans les entreprises de déménagement**

Les négociations sociales en déménagement ont abouti à la signature le 18 mai d'un accord social majeur pour le secteur du déménagement visant à la réforme classifications par intégration de critères classant.

Cet accord, visant à apporter une plus grande souplesse et adaptabilité aux classifications des emplois vise l'ensemble des catégories sociales professionnelles (ouvriers, employés, techniciens agents de maîtrise, cadres et ingénieurs). Il permettra aux entreprises du déménagement de bénéficier d'une grille de classifications spécifiques de l'ensemble des salariés, qu'ils s'agissent des emplois spécifiques au secteur ou des emplois à caractère transversal.

Cet accord permettra d'anticiper et de classer les emplois à venir et ceux qui n'existent pas encore, gage de modernité et d'adaptabilité de la profession, et ce sans avoir à attendre que la convention collective les identifie.

Cet accord structurant va nécessiter un peu de temps et de pédagogie pour permettre aux entreprises de s'approprier le nouveau dispositif.

l'OTRE et son conseil de métier déménagement rédigeront prochainement des outils à l'attention des entreprises et organiseront également des sessions de formation à cet accord qui n'entrera en vigueur que six mois après son extension et publication au journal officiel. Il est à imaginer que celle-ci intervienne au plus tôt début 2019, soit une entrée en vigueur escomptée au printemps 2019.

Quoi qu'il en soit, rien n'interdit à une entreprise d'anticiper sa généralisation et il ne faudra pas attendre la dernière heure pour s'approprier le dispositif et l'expliquer aux salariés.

[Accord-du-4-mai-2018-portant-modernisation-des-classifications-des-emplois-dans-les-entreprises-de-transport-de-déménagement.pdf](#)